

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Juillet 2018
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil dix-huit, le 16 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	14	
Procuration	3	
Date convocation : 9 juillet 2018		

Présents – Michel GUERNEVÉ, Michel LE ROCH, Colette DUBOIS, Patrick SANCHEZ, Didier LE CALLONNEC, Hervé JAN, Marylène NICLAS, Sébastien GODEC, Georges DONARD, Joël ROGUE, Isabelle JEGOUSSE-GARCIA, Joëlle GUILLEMIN, Charles GUHUR, Henri LE PORHO.

Absente : Valérie HARNOIS, Aurore BOISSEAU

Procuration – Hélène BARON pouvoir à Colette DUBOIS ; Danielle CABARROU pouvoir à Didier LE CALLONNEC ; Marie-Hélène DERVAL pouvoir à Hervé JAN ;

Secrétaire : Joëlle GUILLEMIN

Objet : Procès-verbal de la réunion du 04 Juin 2018

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 04 juin 2018. Isabelle JEGOUSSE-GARCIA note qu'elle avait posé la question sur le RGPD. Suite à cette remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Objet : Projet Eolien 2018.07-50

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal, le projet d'implantation d'un parc éolien proposé par le Groupe VALECO, situé principalement au Nord-Est des lieux-dits l'Ermitage et Keruban.

Le Groupe VALECO est un groupe français indépendant au capital de 11 192 751 € détenu à 36% par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Groupe VALECO est présent sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ces centrales en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par le Groupe VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le projet présenté au Conseil Municipal est constitué de 3 à 4 éoliennes pour une puissance totale de 9 à 12 MW. Les pistes de desserte seront reprises le plus possible sur celles existantes (privées ou communales). Le réseau électrique sera intégralement enterré.

Un tel projet répond aux objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

Considérant le profil du Groupe VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet,

Considérant la compatibilité du site étudié par le Groupe VALECO avec l'implantation d'éoliennes sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant qu'il est préférable que ce type de projet soit porté par un développeur unique afin d'en assurer la cohérence pour notre territoire,

Considérant les engagements pris par le Groupe VALECO auprès du Conseil Municipal,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, retombées liées à la fiscalité, les redevances locatives, projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, et en particulier :

- Sur le projet éolien présenté et l'autorisation exclusivement du Groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement** au projet éolien présenté
- **AUTORISE** exclusivement le Groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet.
- **AUTORISE** le Groupe VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

**Objet : Achat d'une bande de terrain de la parcelle ZE 0046
2018.07-51**

Les Consorts Cartron sont propriétaires à Locqueltas d'une parcelle cadastrée **ZE 0046** d'une superficie globale de **50 540 m²**.

La commune de Locqueltas a sollicité Les consorts CARTRON en vue d'acquérir une bande de terrain destinée à l'élargissement de l'emprise publique jouxtant les parcelles ZP 0017 et ZE 0008, d'une largeur de **3 mètres et d'une longueur de 270 mètres** linéaires environ couvrant une superficie approximative de **810 m² et d'une largeur de 7 mètre pour une longueur de 170 m** linéaires environ couvrant une superficie approximative de **1 190 m²**. Les consorts Cartron émettent la demande de replanter une haie en bordure de chemin.

Il est proposé :

- Prix par m² : 55 centimes
- Superficie provisoire : 2 000 m²
- Prix provisoire : 2 000*0,55 € = 1 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant à 55 centimes du m²
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération
- **ACCEPTE** de replanter une haie en bordure de chemin.

Objet : Attribution du marché de voirie communale 2018

2018.07-52

Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée concernant le programme de voirie 2018. L'estimation des travaux est de 122 356,60 €HT pour l'ensemble des tranches ferme et conditionnelle.

Il s'agit d'une consultation à procédure adaptée dont l'ouverture des plis a eu lieu le 6 juillet 2018.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Pour rappel :

La tranche ferme : Travaux rue de l'espérance et rue de la croix de Lennion

Tranches conditionnelles :

1 : Travaux Pont Car

2 : Chemin piéton rue de la croix de Lennion

3 : Chemin piéton Lann Er Velin

Classement sur la valeur technique :

ENTREPRISE	Note méthodo sur 10	Planning sur 10	Moyen Humain note su 5	Moyen Matériel note su 5	Note
EIFFAGE	10	10	5	5	30
COLAS	10	10	5	5	30
EUROVIA	10	10	5	5	30

Classement sur la valeur totale :

ENTREPRISES	MONTANT TF	MONTANT TC1	MONTANT TC2	MONTANT TC3	NOTE PRIX	NOTE TECHN	NOTE FINAL	CLASSE MENT
EIFFAGE	70 232.00 €	17 081.00 €	11 608.00 €	20 013.00 €	70	30	100	1
COLAS	75 372.65 €	18 866.81 €	19 502.67 €	40 056.80 €	54.13	30	84.13	3
EUROVIA	72 823.80 €	17 330.00 €	17 737.00 €	39 531.80 €	56.47	30	86.47	2

La commission réunie le 12 juillet 2018 propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Sté Eiffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Choisir** la société Eiffage de Lorient pour assurer les travaux de voirie 2018 pour l'ensemble de la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2, **pour un montant total de 98 921 € HT:**
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché

Objet : Garantie emprunt BSH pour la réhabilitation de la Résidence La Fontaine 2018.07-53

Bretagne Sud Habitat sollicite la garantie de la commune, en complément de celle accordée par le Département du Morbihan pour la réhabilitation de 20 logements, Résidence La Fontaine.

Le financement du projet est assuré par un Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations : PAM : 556 938 €.

Vu le rapport établi par M. Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 78399 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des dépôts et des consignations ;

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 556938.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N° 78399 constitué d' 1 ligne de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- **D'ACCORDER** cette garantie dans les conditions suivantes :
 - ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- ✓ Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet : Subvention exceptionnelle pour l'association du jumelage de la commune de Locqueltas avec la commune de St Dizier Leyrenne
2018.07-54

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a vu le jour sur Locqueltas et qui concerne le jumelage de la commune de Locqueltas avec la commune de St Dizier Leyrenne dénommée « Comité de jumelage de Locqueltas »

Il propose d'octroyer une subvention exceptionnelle pour cette nouvelle association d'un montant de 100 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 € à l'association « Comité de jumelage de Locqueltas » pour sa création.

Questions diverses :

DIA non-préemption pour les DIA suivantes :

- M. MICHAUT-LESURTEL, 1 rte de Kérante, cadastrée C n°634
- M. MICHAUT, 5 rue Jacques Prévert Lot 51 Hameau St Gildas tranche 2, cadastrée ZO n° 347

Henri Le Porho pose à nouveau la question sur l'attribution du local commercial de la rue de la Croix de Lennion. Patrick Sanchez rappelle que le gérant du camion qui est présent deux fois par semaine sur un emplacement privé près du Tavarn Ar Gov avait évoqué qu'il serait intéressé mais n'a fait aucune demande pour se positionner afin d'exploiter une pizzeria dans un local municipal. En l'absence de proposition et après une annonce sur le bon coin, le bureau a décidé de proposer à M. Pédron le local de la rue de la croix de Lennion

**Le Maire,
Michel GUERNEVÉ**